



VILLE D'AUBANGE

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE

SERVICE ENVIRONNEMENT

38, rue Haute

6791 – ATHUS

Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidence sur l'environnement

(Art. D.65 et R.21, Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement)

Nos réf. : PE98

Réf DPA : 10021937/ANE.dti

Réf TLPE - DATU :

Demandeur : GROUPE THEVES-JACOBY représentée par Monsieur THEVES Jeff

Adresse : Route de Diekirch 17 à L-9834 HOLZTHUM

Nature du projet : Exploitation d'un tunnel de lavage automatique à l'adresse suivante 6791 Athus Rue du Commerce - ATHUS, 1 sur les parcelles cadastrées 2° Div ATHUS B25240D2

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé, par le Fonctionnaire technique, à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues par le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution des eaux et le bruit dû à l'usage des installations du self wash;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisantes ces divers impacts;

Considérant que la notice d'évaluation des incidences, les plans et autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Le Directeur général f.f.,

LESPAGNARD A.

Par ordonnance,



Le Bourgmestre,

KINARD F.